

CHARTE DE LA SECTION SPORTIVE

Règlement de la section :

L'élève qui intègre la section sportive scolaire, pratique l'activité sportive sur les horaires scolaires aménagés le mardi et le jeudi midi en harmonie avec les horaires d'EPS obligatoires.

L'élève est obligatoirement licencié en club dans l'activité pratiquée dans la section ; il est également licencié à l'association sportive du collège (UNSS) ; **le dossier d'inscription devra être complété et rendu aux professeurs d'EPS ainsi que cette charte signée. La participation à la section ne sera effective qu'à ce moment,**

En cas de blessure ou d'absence prolongée, les parents informent le collège et fournissent un certificat médical ; un duplicata du certificat sera donné à l'éducateur de la section, Pour une inaptitude ponctuelle, une demande des parents doit être écrite dans le carnet de liaison comme en EPS

Le règlement intérieur du collège s'applique à tous les élèves de la section.

Les actes de violence verbale, physique de non respect des consignes, des personnes (éducateur, camarades), du matériel, se traduiront par un renvoi provisoire de la section pouvant aller jusqu'au renvoi définitif en accord avec le chef d'établissement.

Fonctionnement de la section sportive scolaire :

Une tenue adaptée est de rigueur à chaque séance ; sans la tenue, l'élève ne pourra pas participer.

La sélection purement sportive après tests ne valide pas l'intégration dans la section scolaire.

L'inscription et l'intégration ne sera effective qu'après examen du dossier scolaire par l'enseignant.

L'élève qui participe à la section s'y engage pour 2 ans minimum (6ème et 5ème ou 4ème et 3ème).

L'intégration ou le maintien dans la section dépendent des résultats scolaires et du comportement qui feront l'objet d'un intérêt particulier en conseil de classe.

L'intégration en cours de cursus reste possible entre la 5ème et la 4ème sous les mêmes conditions.

L'arrêt ou le changement de section ne sera possible qu'en fin de 5ème ou sur présentation d'un certificat médical de contre indication.

L'élève participe aux compétitions UNSS de sa section et au cross départemental UNSS. Le refus de participation entraînera une exclusion de la section pendant 4 séances.

Signature de l'élève :

Signature des parents :